



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-003

**Portant prolongation du maintien du service de trottinettes électriques
et de l'implantation des stations**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Voirie routière,

Vu le Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu la Décision 2021-014 en date du 08/04/2021 portant acceptation de la convention d'occupation de domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service,

Considérant, que la décision n°2021-014 du 08/04/2021 fixe une redevance de 0,001 % ou de 0,015 % selon les critères commerciaux. Cette tarification est applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit délibérée,

Considérant l'arrêté municipal n°2024-108 en date du 12 décembre 2024 portant maintien du service de trottinettes électriques et de l'implantation des stations jusqu'au 31 janvier 2025,

Considérant le prochain Conseil Municipal arrêté le 06 mars 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement du service de trottinettes électriques sur la ville de La Verrière,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-108 du 12/12/2024 est prorogé du 1^{er} février 2025 et ce jusqu'à la date exécutoire de la délibération, portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électrique et de vélos à assistance électrique en libre-service, présentée au prochain Conseil Municipal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. .../...

Article 3 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, Mr le Directeur des Services Techniques municipaux, Mme la Cheffe de la police municipale de la ville de La Verrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 22 janvier 2025

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été notifié et/ou publié le :

.....



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.